



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 20/12/2021

Fêtes de fin d'année :
Mesures réglementaires en matière de sécurité publique, de protection des biens et des personnes.

Chaque fin d'année à l'occasion des festivités de fin d'année, la manipulation des objets à risque génère des troubles à l'ordre public ainsi qu'un très grand nombre d'accidents et d'infractions à la libre circulation de personnes et des biens.

Afin de protéger les citoyens, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les actes ou les blessures pouvant porter atteinte à leur intégrité physique.

En outre, le contexte sanitaire actuel marqué par une circulation très active du virus nous impose toujours de veiller avec la plus grande rigueur à nos comportements et à nos interactions avec autrui.

Ainsi, la consommation d'alcool, de part son effet désinhibant, est un facteur favorisant les rassemblements spontanés sur la voie publique pouvant entraîner des comportements contraires au respect des gestes barrières.

Au regard de la fragilité du contexte sanitaire et dans une démarche de protection des citoyens, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé, par arrêtés préfectoraux, de mesures réglementant notamment, sur l'ensemble du département des Vosges, la consommation et la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que l'interdiction de vente et d'utilisation d'artifices.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Par conséquent, **du vendredi 31 décembre 2021 à 21h00 au samedi 1^{er} janvier 2022 6h00**, la consommation d'alcool sur la voie et les espaces publics, la vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux 3^e, 4^e et 5^e groupes, sous quelque forme que ce soit, seront interdites.

Par ailleurs, **du 24 décembre 2021 jusqu'au 3 janvier 2022 à 8h00**, les mesures d'interdiction suivantes s'appliqueront sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les manifestations publiques, dans les lieux de grands rassemblements ainsi que dans les établissements recevant du public :

- Le port et le transport ainsi que l'utilisation de pétards par les particuliers. Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale ;
- La vente, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées ;
- La vente, le transport et l'usage d'acide sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département ;
- L'achat et le transport par des particuliers de carburants dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée ;
- La distribution, le transport, la vente et l'achat de tous produits inflammables (notamment alcools inflammables) ou chimiques ;
- Le port, le transport et l'usage d'objets contondants et coupants sur l'ensemble du département des Vosges.

Rappelons qu'il est primordial, pendant ce mois de décembre durant lequel la convivialité est au centre des festivités, de respecter les gestes barrières et de conserver un comportement responsable pour la santé et la sécurité de tous.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

